
QUESTIONS PROFESSIONNELLES

Au sujet du Fonds de pension.

Les institutrices ont le droit d'ajouter à leur traitement un certain montant représentant les avantages qu'elles retirent de leur position, tel que le logement, l'éclairage et le chauffage. Voici ce que l'article 532 du *Code scolaire* dit à ce sujet :

« 532. Dans aucun cas, l'évaluation des avantages, dans les écoles sous contrôle, ne doit excéder les chiffres suivants, savoir :

« Pour une école élémentaire : dans les villes, *cent piastres* ; dans les municipalités de campagne, *trente piastres* ;

Pour une école modèle : dans les villes, *cent cinquante piastres* ; dans les municipalités de campagne, *cinquante piastres*.

« Pour une école académique : dans les villes, *deux cents piastres* ; dans les municipalités de campagne, *soixante-quinze piastres*. »

Il est donc du devoir des institutrices de payer chaque année la *retenue* non seulement pour le montant de leur salaire, mais de payer aussi *deux pour cent* sur le montant des *avantages* autorisés par la loi. Ainsi, une institutrice reçoit un traitement de \$150 ; en ajoutant à ce chiffre \$30 ou \$50 pour les *avantages* de logement, elle devra payer 2% sur \$180 ou \$200 et non sur \$150 seulement. Lorsque l'époque de la *retraite* arrivera, le pourcentage payé *re* les avantages augmentera la pension de \$21 ou de \$35, suivant le cas. Seulement, pour avoir droit *aux avantages*, il faut payer pour eux, chaque année, durant la période prescrite par la loi du Fonds de pension.

C'est l'inspecteur d'écoles du district qui est chargé de faire l'évaluation des avantages que les instituteurs et les institutrices peuvent retirer du logement, de l'éclairage et du chauffage.

Il est du devoir des Institutrices de conserver *L'Enseignement Primaire* avec soin, afin de permettre aux Secrétaire-trésoriers de faire relier la revue à la fin de chaque année scolaire.

Le portrait du Pape.

Dans chacune des écoles catholiques de la province de Québec devrait se trouver un portrait ou une image de Sa Sainteté le Pape Pie X. Les instituteurs et les institutrices qui n'ont pas encore accompli ce devoir de piété filiale se feront sans doute une obligation de mettre, à la place d'honneur, sur le mur ou la cloison, la figure vénérée du chef de l'Église.

Souvenir historique.

Le mercredi, 12 septembre 1535, Jacques Cartier arrive à Québec.